

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 13 février 2018 à 20 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Bureau communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président délégué.

Etaient présents :

Commune de Evry :

Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY.

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.



Commune de Le Coudray-Montceaux :
M. François GROS.

Commune de Etiolles :
M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :
M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Guy Rubens DUVAL.

Commune de Ris-Orangis :
M. Serge MERCIECA (à partir de la délibération n°2018/026).

Absents représentés :

Commune de Combs-la-Ville :
Mme Françoise SAVY a donné pouvoir à M. Bernard BAILLY.

Commune de Courcouronnes :
M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à Mme Laurence HEQUET.

Commune de Bondoufle :
M. Jean HARTZ a donné pouvoir à M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Saintry-sur-Seine :
Mme Martine CARTAU-OURY a donné pouvoir à M. Guy Rubens DUVAL.

Commune de Ris-Orangis :
M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Serge MERCIECA (à partir de la délibération n°2018/026).

Absents excusés :

Commune de Evry :
M. Francis CHOUAT, M. Farouk ALOUANI.

Commune de Savigny-le-Temple :
M. Henri BRET.

Commune de Moissy-Cramayel :
Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.



Commune de Saint-Pierre-du-Perray :
Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :
M. Olivier CHAPLET.

Commune de Nandy :
M. René RETHORE.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Marie-Line PICHERY

Nombre de membres en exercice : 35

DELIBERATION N°DEL-2018/019 : PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 12 décembre 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/020 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger le dispositif d'accès à l'emploi titulaire, conformément à la loi du 20 avril 2016 susvisée.

APPROUVE l'ouverture de postes dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour 2018 comme suit :



FILIERE	CATEGORIE	GRADE	Nombre de postes ouverts au vu des besoins de la collectivité
administrative	A	Attaché	16
	B	Rédacteur	1
technique	A	Ingénieur	2
	B	Technicien principal 2 ^e	1
	C	Agent maîtrise	1
culturelle	A	Professeur enseignement artistique	1
	B	Assistant enseignement artistique principal	13
	B	2 ^e classe Assistant conservation patrimoine	1
animation	B	Animateur	1
sportive	B	Educateur	1
TOTAL			38

AUTORISE le Président à confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et à signer avec le Centre de gestion la convention correspondante.

DECIDE la création des 38 postes susvisés au tableau des effectifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/021 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 20 postes suivants à temps complet au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché principal,
- 4 postes d'attaché,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe,
- 1 poste d'adjoint administrative,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine,
- 1 poste d'ingénieur,
- 2 postes de technicien principal 1^{ère} classe,



- 1 poste d'adjoint technique,
- 6 postes d'éducateur des activités physiques et sportives.

DECIDE la création des 12 postes suivants dans le cadre des déroulements de carrière des agents au tableau des effectifs :

- 1 poste d'ingénieur,
- 3 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- 3 postes de technicien principal 1^{ère} classe,
- 4 postes d'éducateur des activités physiques et sportives 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise.

DIT que les postes, liés aux déroulements de carrière, initialement créés seront supprimés après avis du Comité Technique.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/022 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'EVRY ET LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés et/ou d'accords-cadres dans le cadre des opérations d'achats de fournitures de repas et denrées alimentaires et prestations annexes à conclure avec la commune d'Evry et la commune de Ris-Orangis.

PRECISE que le coordonnateur du groupement est la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

PRECISE que le groupement a vocation à disparaître lors de la création et la mise en œuvre du service commun.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/023 : COLLECTION MUSEE DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE-DE-FRANCE (DRAC) POUR L'ANNEE 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC) une subvention au taux maximal pour soutenir cette opération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/024 : FESTIVAL WALL STREET ART 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, une subvention au taux maximal, pour l'année 2018, dans le cadre du festival Wall Street art, organisé par la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/025 : LES CINOCHES - ACTIONS CULTURELLES SPECIFIQUES SUR LE CINEMA DANS LES LYCEES - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU RECTORAT DE VERSAILLES ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de 3 000,00 € auprès du Rectorat de Versailles et une subvention de de 13 365 € auprès de la la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) , pour l'année scolaire 2017/2018, au titre des actions culturelles spécifiques menées par les Cinoches dans le cadre de l'enseignement obligatoire et de l'option facultative au lycée Robert-Doisneau de Corbeil Essonnes et au lycée Georges Brassens de Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/026 : SERVICE ARTS VISUELS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ÎLE-DE-FRANCE - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE - ARCADÎ ÎLE-DE-FRANCE - INSTITUT DE RECHERCHE ET DE FORMATION A L'ACTION SOCIALE DE L'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximal dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels du service des arts visuels, pour l'année 2018, auprès de:

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Île-de-France,
- la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
- Arcadi Île-de-France,
- l'Institut de Recherche et de Formation à l'Action Sociale de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents se rapportant à l'obtention de ces financements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/027 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE D'EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion à conclure avec la commune d'Évry, relative aux services de proximité des déchets ménagers et assimilés.

PRECISE que la commune percevra une indemnité financière.

PRECISE que la convention est signée pour une année, renouvelable par accord exprès.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/028 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE DE VILLABE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion à conclure avec la commune de Villabé, relative aux services de proximité des déchets ménagers et assimilés.

PRECISE que la commune percevra une indemnité financière.

PRECISE que la convention est signée pour une année, renouvelable par accord exprès.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/029 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE DE LISSES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion à conclure avec la commune de Lisses, relative aux services de proximité des déchets ménagers et assimilés.

PRECISE que la commune percevra une indemnité financière.

PRECISE que la convention est signée pour une année, renouvelable par accord expresse.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/030 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion à conclure avec la commune de Ris-Orangis, relative aux services de proximité des déchets ménagers et assimilés.

PRECISE que la commune percevra une indemnité financière.

PRECISE que la convention est signée pour une année, renouvelable par accord exprès.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/031 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE DE COURCOURONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion à conclure avec la commune de Courcouronnes, relative aux services de proximité des déchets ménagers et assimilés.

PRECISE que la commune percevra une indemnité financière.

PRECISE que la convention est signée pour une année, renouvelable par accord exprès.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/032 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES" SUR LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion à conclure avec la commune de Bondoufle, relative aux services de proximité des déchets ménagers et assimilés.

PRECISE que la commune percevra une indemnité financière.

PRECISE que la convention est signée pour une année, renouvelable par accord exprès.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/033 : PRU PYRAMIDES - RESTRUCTURATION DU PARKING DES LOGES - REGULARISATIONS FONCIERES AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EVRY BATIMENT VI DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder le volume n° 68 et le volume n° 9 au profit du Syndicat des Copropriétaires Evry Bâtiment VI.

PRECISE que les autres conditions de la vente (la chose et le prix) restent inchangées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente correspondant et tout document se rapportant à cette opération

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/034 : PRU PYRAMIDES - RESTRUCTURATION DU PARKING DES LOGES - REGULARISATIONS FONCIERES AU PROFIT DE LA SA D'HLM OPIEVOY DEVENUE SOCIETE LES RESIDENCES YVELINES – ESSONNE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder le volume n° 71 au profit de la société Les Résidences Yvelines - Essonne.

PRECISE que les autres conditions de la vente (la chose et le prix) restent inchangées.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente correspondant et tout document se rapportant à cette opération

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/035 : ZAC DE L'ECO-QUARTIER DU VAL DE RIS A RIS-ORANGIS - MODIFICATION N°3 DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du programme des équipements publics de la ZAC de l'éco-quartier du Val de Ris qui sera annexé au dossier de réalisation et au traité de concession d'aménagement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/036 : ZAC DE L'ECO-QUARTIER DU VAL DE RIS - MODIFICATION N°4 DU DOSSIER DE REALISATION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°4 du dossier de réalisation de la ZAC de « l'Eco Quartier du Val de Ris » située sur la commune de Ris-Orangis, consistant à intégrer la modification du programme des équipements publics telle qu'approuvée par la délibération du Bureau de Communauté de ce jour.

FIXE les modalités de réalisation des équipements publics prévus et leur financement.

PRECISE que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et de la commune de Ris-Orangis, et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

MET à la disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Ris-Orangis, le programme des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les documents afférents à la modification n°4 du dossier de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/037 : ZAC DE L'ECO-QUARTIER DU VAL DE RIS - AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A CONCLURE AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Val de Ris à Ris-Orangis et le bilan financier annexé.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cet avenant n°4, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/038 : MISE A DISPOSITION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention et ses annexes à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin d'obtenir l'accès à « Mon Compte Partenaire » sur son site dédié.

PRECISE que l'accès à ce service est gratuit.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, ses annexes et tout document afférent à ce service de consultation de données.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/039 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR BOIS BRIARD/PAUL DELOUVRIER A COURCOURONNES POUR LE TRAM 12 EXPRESS - PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS D'EXPLOITATION DES RESEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN TICE - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA TICE ET ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de prise en charge des surcoûts d'exploitation supportés par TICE liés aux travaux d'aménagement du secteur de Bois Briard, dont le montant est évalué à 238 620 €^{HT 2008} annuels soit 267 144 €^{HT 2017}.

APPROUVE la convention tripartite à conclure avec TICE et Ile de France Mobilités définissant les modalités de cette prise en charge, selon la répartition suivante :



- Ile de France Mobilités : 33 % des surcoûts d'exploitation annuels,
- Communauté d'Agglomération : 67 % des surcoûts d'exploitation annuels.

PRECISE que le versement au bénéfice de TICE sera effectué en deux fois, aux échéances prévisionnelles suivantes, sur présentation des pièces prévues au 6.2 de la convention :

- versement d'un premier acompte à la signature de la convention : 141 698 HT 2017
- versement du solde sur la base d'un état détaillé au 6.2, dont le montant sera défini à l'issue de la réévaluation de l'offre qui sera réalisée par TICE.

DIT que les crédits seront proposés au vote du budget 2018 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention financière tripartite.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/040 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR BOIS BRIARD/PAUL DELOUVRIER A COURCOURONNES POUR LE TRAM 12 EXPRESS - PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS D'EXPLOITATION DES RESEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN ALBATRANS - CONVENTION A CONCLURE AVEC ALBATRANS ET ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de prise en charge des surcoûts d'exploitation supportés par ALBATRANS liés aux travaux d'aménagement du secteur de Bois Briard, dont le montant est évalué à 21 000 € ^{HT 2008} annuels soit 23 510 € ^{HT 2017}.

APPROUVE la convention tripartite à conclure avec Albatrans et Ile de France Mobilités définissant les modalités de cette prise en charge, selon la répartition suivante :

- Ile de France Mobilités : 33 % des surcoûts d'exploitation annuels,
- Communauté d'Agglomération : 67 % des surcoûts d'exploitation annuels..

PRECISE que le versement au bénéfice de Albatrans sera effectué en deux fois, aux échéances prévisionnelles suivantes, sur présentation des pièces prévues au 6.2 de la convention :

- versement d'un premier acompte à la signature de la convention : **9 098 €.**
- versement du solde sur la base d'un état détaillé au 6.2, dont le montant sera défini à l'issue de la réévaluation de l'offre qui sera réalisée par Albatrans.

DIT que les crédits seront proposés au vote du budget 2018 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention financière tripartite.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/041 : GARE ROUTIERE INTERURBAINE D'EVRY-COURCOURONNES CENTRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AUX FINS DE GESTION A CONCLURE AVEC LA SAEM TICE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention d'occupation aux fins de gestion de la gare routière interurbaine d'Evry-Courcouronnes Centre à conclure avec la SAEM TICE pour une durée de 4 ans jusqu'au 21 décembre 2020

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/042 : GARE ROUTIERE INTERURBAINE EVRY-COURCOURONNES CENTRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION A CONCLURE AVEC LES OPERATEURS DE TRANSPORT ET LA SAEM TICE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention d'utilisation de la gare routière interurbaine Evry-Courcouronnes Centre avec les transporteurs et le gestionnaire TICE, pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/043 : ORGANISATION DU FORUM PARCOURS AVENIR - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE, LE COLLEGE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DE CORBEIL-ESSONNES ET LE LYCEE POLYVALENT GEORGES BRASSENS DE COURCOURONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne (DSDEN), le Collège Léopold Sédar Senghor de Corbeil-Essonnes et le Lycée Polyvalent Georges Brassens de Courcouronnes dans le cadre de l'organisation du Forum Parcours Avenir ayant lieu les 15 et 16 février 2018.

DIT que la Communauté d'agglomération refacturera au lycée Polyvalent Georges Brassens de Courcouronnes les frais de restauration des exposants, à concurrence de 6000€ et les frais de mise en place et de fourniture d'un accès électrique sur les stands au collège Léopold Sédar Senghor de Corbeil-Essonnes, à hauteur de 3200€.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/044 : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE GRAND PARIS SUD (PORTE PAR DYNAMIQUE EMPLOI) - COMMUNES DE BONDOUFLE, COURCOURONNES, EVRY, LISSES, RIS-ORANGIS, VILLABE - PROTOCOLE D'ACCORD 2018-2022

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord du PLIE de Grand Paris Sud (porté par Dynamique Emploi) pour les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé, pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, sous réserve de l'accord des autres signataires.

DIT que conformément à l'article 6 dudit protocole, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud peut en modifier le périmètre, par voie d'avenant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ce protocole et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/045 : SALON DES ENTREPRENEURS PARIS 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention avec Seine-et-Marne Développement concernant l'organisation d'un stand commun seine et marnais durant le Salon des Entrepreneurs Paris 2018.

FIXE la contribution financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à 2 500 € non soumis à la TVA, comprenant la location de l'espace, ainsi que les dépenses d'agencement, d'animation et de marketing.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les documents relatifs au versement de la participation de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/046 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 - SEINE-ESSONNE TRES HAUT DEBIT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication par la société SETHD, détenue à 100% par COVAGE, du rapport d'activité technique et financier sur la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit pour l'exercice 2016.

PRECISE que, conformément à l'article L. 1411-13 du CGCT, ce rapport sera accessible au public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/047 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN - RAPPORT D'EXPLOITATION DU 1ER JUIN AU 31 DECEMBRE 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'exploitation présenté par le GIE-EVRY pour la période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2016, date de fin de la délégation de service public de production, transport et distribution de chaleur.



PRECISE que, conformément à l'article L-1411-13 du CGCT, ce rapport sera accessible au public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2018/048 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ -
RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la concession présenté par GRDF pour l'exercice 2016.

PRECISE que, conformément à l'article L.1411-13 du CGCT, ce rapport sera accessible au public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Courcouronnes, le 19 FEV. 2018

Francis CHOJAT
Président

